

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Mireille Aubert et consorts, invitant le Conseil d'Etat à analyser les taux d'échecs aux examens de fin d'apprentissage cantonaux (CFC) et à proposer un plan de mesures destinées à les abaisser afin d'éviter les coûts sociaux ultérieurs élevés qu'ils induisent pour les jeunes apprentis du Canton de Vaud.**

La Commission s'est réunie le 30 avril 2012, de 14h à 16h, dans les locaux du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC).

Etaient présent :

Pour le Département, Madame la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, Cheffe du DFJC et Monsieur Séverin Bez, Directeur général de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEPI).

Pour la députation, les Députées Mireille Aubert, Fabienne Despot et Catherine Labouchère, ainsi que les Députés Jean-Marc Chollet, Julien Eggenberger, Jacques-André Hauray, Alain Monod, Nicolas Rochat Fernandez et Jacques Nicolet, confirmé dans son rôle de Président rapporteur.

Les notes de séance étant prises par Monsieur Florian Ducommun, nouveau collaborateur du SGC, ce dont nous le remercions vivement.

Après les salutations d'usage, Madame la postulante est invitée à présenter les buts de son postulat, à savoir :

« Abaisser les taux d'échecs sans faire baisser les exigences d'apprentissage ».

Afin d'identifier et d'analyser les raisons de ces échecs, le postulat demande :

- La liste des professions dans lesquelles les taux d'échecs sont parfois supérieurs à 25%.
- L'appréciation générale de ces taux d'échecs, incluant une évaluation de leurs conséquences sociales et économiques.
- La liste des mesures déjà entreprises par le Conseil d'Etat pour corriger toutes ces situations d'échecs.
- Les mesures correctives, éventuellement normatives, que le Conseil d'Etat du Canton de Vaud peut encore introduire, tant dans les commissions d'examens et leur fonctionnement, qu'en collaboration avec les associations professionnelles, ou lors de la mise en place des ordonnances de formation, afin d'éviter de tels échecs successifs.

Le problème n'est semble-il pas nouveau : en 2002-2003, la Commission d'Enseignement Professionnel s'était penchée sur les raisons qui peuvent entraîner des taux d'échecs élevés dans certaines professions. Sur le terrain, des adjoints pédagogiques de la Direction de la Formation Professionnelle Vaudoise ont participé à des examens d'apprentissage dans une vingtaine de professions, analysant avec les chefs experts les résultats obtenus, dégagant sur une réflexion intéressante, sans toutefois pouvoir cibler une profession spécifique.

Madame la postulante désire aujourd'hui connaître notamment les répercussions du rapport de commission rendu en 2005 sur la situation actuelle et comment faire face à ce problème.

Madame la Conseillère d'Etat informe que son Département est aujourd'hui en mesure de fournir des chiffres précis par profession et par année. Chose qui n'était pas faisable auparavant (absence de chiffres et de statistiques).

Une grande partie des échecs est imputable à la note obtenue sur les connaissances professionnelles, note éliminatoire sans aucune contrepartie possible.

Dans certaines professions, l'effectif en apprentis est minime ce qui amplifie en cas d'échec le taux d'échec dans la profession. Il faut également mentionner le fait que certains apprentis sont issus d'autres cantons, attirés par la qualité des écoles du Canton de Vaud ou pour se former dans des métiers « rares », ce qui rend complexe le calcul du taux d'échec.

On s'interroge sur le fait de savoir si le taux d'échec élevé est un problème purement vaudois ou si nous avons des problèmes similaires en Suisse romande voir dans l'ensemble de la Suisse.

Monsieur le Directeur Général de la DGEP annonce qu'il existe des chiffres de comparaison sur l'ensemble des cantons romands, ainsi que des discussions inter-cantons à ce propos.

Mais il informe que le problème est plus complexe ; il est dû au manque d'unification des règles de calcul fixées dans les ordonnances, car chaque association professionnelle propose ses propres règles et leurs propres disciplines éliminatoires. L'Office Fédéral de la Formation Professionnelle et de la Technologie (OFFT) ne propose pas de cohérence des critères.

De plus, la DGEP regrette qu'à chaque révision les associations professionnelles et les faîtières professionnelles rendent plus compliquées les exigences de réussite aux examens.

Une députée désire qu'un travail d'information des jeunes soit fait afin d'éviter que certains jeunes entrent dans des professions sans en connaître le contenu et les débouchés. Elle aimerait savoir quelles sont les influences de la nouvelle Loi sur la Formation Professionnelle, sur le lien entre les exigences fédérales et les faîtières professionnelles et comment la DGEP travaille avec l'orientation professionnelle.

Madame la Conseillère d'Etat souligne l'importance des cours interentreprises afin que l'élève puisse se former sur l'intégralité du métier, car les métiers sont de nos jours très spécialisés et certaines entreprises ne forment plus que sur un seul secteur, alors même que l'examen de fin d'année demande des connaissances sur l'intégralité du métier.

Elle note que la nouvelle loi propose de pouvoir repasser des examens ouverts en juillet, à l'automne, ce qui est un élément nouveau car auparavant il fallait attendre une année entière.

La DGEP avait proposé un examen indicatif à la fin de la première année afin de situer le niveau de l'élève, mais les professeurs ont jugé cet examen comme inintéressant.

La DGEP signale que, repasser un examen en fin d'année est possible uniquement pour un examen scolaire et non pour un examen pratique. Bien qu'il existe des cas limites, par exemple des faveurs réglementées, comme le demi-point de faveur accordé par des commissions d'examens composées de professionnels, cela permettant de relever des élèves qui sont à la limite de la moyenne.

La DGEP mentionne que la motivation du jeune à apprendre un métier est très importante. Il faut au contraire l'encourager même s'il doit être par la suite réorienté par des commissaires des associations professionnelles ou des conseillers de l'orientation professionnelle.

Une députée revient à l'esprit même du postulat en notant qu'il est difficile de ne pas faire baisser les exigences à la lecture du texte proposé. Elle mentionne que ces exigences sont nécessaires afin que les apprentis connaissent véritablement leur métier. Elle note que les professionnels se plaignent du manque de personnel qualifié, il est donc logique que les professionnels demandent des exigences toujours plus fortes.

Madame la Conseillère d'Etat évoque que bon nombre d'exigences sont posées par les associations professionnelles et que finalement, ce sont les métiers qui fixent le niveau désiré, dénotant ensuite de l'importance des cours interentreprises afin que les apprentis apprennent les techniques manquantes.

Un député évoque qu'avec un taux d'échec de 40% dans certaines professions, 60% des jeunes réussissent tout de même, ce qui valorise fortement le papier obtenu « l'échec des uns valorise le succès des autres ».

Pour un certain nombre de députés, ce postulat part d'une saine intention. L'identification des causes, entraînant un nombre important d'échecs en fin d'apprentissage, mérite d'être faite afin de déterminer les problèmes (exigences professionnelles, associations professionnelles, lacunes scolaires, etc.).

Les réponses qui pourront être apportées aux 3 premières questions posées par le postulat semblent susciter un intérêt certain pour les commissaires ; par contre la 4<sup>ème</sup> question relative aux mesures correctives et éventuellement normatives laisse la majorité des députés sur la retenue.

Après une intéressante discussion autour de l'important problème du taux d'échec aux examens finaux d'apprentissage, il y a la nécessité de se pencher sur la question afin d'en identifier les causes.

**Il est proposé d'opposer la prise en compte de l'ensemble du postulat, à la prise en compte partielle soit des questions 1 à 3.**

Au vote :

- 4 députés recommandent la prise en compte du postulat dans son ensemble ;

- 1 député s'abstient ;

**- la majorité de la commission, soit 4 députés avec la voix prépondérante du Président, soutient la prise en compte partielle du postulat.**

**La commission recommande au Grand Conseil d'accepter la prise en compte partielle de ce postulat.**

Lignerolle, le 2 octobre 2012

Le rapporteur :  
(signé) *Jacques Nicolet*